

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, mardi 19 juillet 2011 à 13 heures 30, conformément aux convocations du 08 juillet 2011.

Est inscrit à l'ordre du jour : Débat sur le courrier de la non-conformité de l'agglomération d'assainissement du SIVOM du Charlet, adressé par le bureau de la police de l'eau placé auprès de la Direction Départementale des Territoires ; Demande de rejet des eaux usées dans la station d'épuration intercommunale pour un lotissement situé à Plauzat ; Programme pluriannuel de travaux (réseaux et construction d'une nouvelle station d'épuration) ; Questions diverses.

Séance du 19 décembre 2011

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre à 20 heures, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 08 décembre 2011.

Présents : Monsieur Jean DESVIGNES, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Joao CHEDAS, Stéphane MATHIEU, Patrick TAILLANDIER, Madame Bernadette TROQUET.

Absent : Monsieur Frédéric GIROIX.

Excusé : Monsieur Jean RUDEL

Procuration : de Monsieur Jean RUDEL à Madame Bernadette TROQUET.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Comité d'administration aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

DÉBAT SUR LE COURRIER DE LA NON-CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT DU SIVOM DU CHARLET, ADRESSÉ PAR LE BUREAU DE LA POLICE DE L'EAU PLACÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES :

Les membres prennent acte du courrier et mettront tout en œuvre pour se mettre en conformité.

2011/009 – MISE A NIVEAU DE L'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL - APPROBATION PROGRAMME - MISSION D'ASSISTANCE MO :

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que les installations d'assainissement du SIVOM doivent être profondément revues :

- les réseaux sont par endroit en mauvais état et génèrent des entrées d'eaux claires parasites, nuisibles au fonctionnement d'une quelconque station d'épuration ;
- la station d'épuration est en grave surcharge hydraulique et organique et ne peut plus prétendre délivrer un rejet conforme aux normes en vigueur.

Monsieur le Président rend compte des contacts et courriers reçus des services de l'Etat, qui menacent à court terme de bloquer l'urbanisation du territoire intercommunal.

Monsieur le Président rappelle qu'une étude de mise à niveau a été réalisée courant 2011 et présentée au comité syndical.

Monsieur le Président propose de retenir un programme de travaux et de lancer dès que possible l'opération.

Le programme proposé est le suivant :

- réhabilitation de l'ensemble des réseaux intercommunaux dont les inspections ont démontré leur mauvais état ;

- traitement des eaux usées soit par la construction d'une seule station d'épuration pour nos trois communes de type boues activées d'une capacité suffisante de l'ordre de 3 500 à 4 000 équivalents habitants, soit par le raccordement vers une station existante voisine (solution à l'étude).

Par ailleurs, le Président rappelle que les communes doivent impérativement réaliser les travaux nécessaires sur leurs réseaux de collecte afin de diminuer d'une manière notable leurs quantités d'eaux parasites permanentes. Sans ces travaux, le nouvel équipement d'épuration pourrait complètement dysfonctionner.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- approuve le programme de travaux exposé et décide de sa réalisation ;
- décide de solliciter le SIVOM de la Région d'Issoire dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Délibération : publiée et affichée le 27/12/2011

transmise au Préfet le

QUESTIONS DIVERSES :

2011/010 – TAXE SYNDICALE D'ASSAINISSEMENT - MONTANT 2012 :

Le Président rappelle au comité que la taxe syndicale d'assainissement avait été fixée à 0,220 euros le mètre cube pour l'année 2010 reconduit en 2011.

Il propose de porter à 0,30 euros le mètre cube pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le comité d'administration donne son accord à l'unanimité, pour fixer à 0,30 euros le mètre cube pour l'année 2012.

Délibération : publiée et affichée le 21/12/2011

transmise au Préfet le

2011/011 – RECEVEUR - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL :

Monsieur le Président, expose que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et établissements publics locaux prévoit qu'un syndicat peut allouer une indemnité de conseil.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

Principe : outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des syndicats, exerçant les fonctions de receveur, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Montant : l'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

- sur les 7 622,45 premiers euros: 3/1000
- sur les 22 867,35 euros suivants: 2/1000
- sur les 30 489,80 euros suivants: 1,5/1000
- sur les 60 979,61 euros suivants: 1/1000
- sur les 106 714, 31 euros suivants: 0,75/1000
- sur les 152 449,02 euros suivants: 0,50/1000
- sur les 228 673,53 euros suivants: 0,25/1000
- sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros: 0,1/1000

Caractère facultatif : l'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Le comité d'administration, entendu l'exposé et**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,**Vu** le décret 82/979 du 19 novembre 1982,**Vu** l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,**Considérant** les conditions ci-dessus définies,**Considérant** la prise de fonction de Mr Vincent PÉTIGNY à compter du 1^{er} juillet 2011, en remplacement de Mme Danièle LIVÉ,**décide à l'unanimité :**

d'attribuer à Mr Vincent PÉTIGNY, trésorier du SIVOM, une indemnité de conseil au taux maximum, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la commune l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière, pendant la durée du mandat communal en cours.

Délibération : publiée et affichée le 21/12/2011

transmise au Préfet le

2011/012 – TÉLÉSURVEILLANCE DES TURBINES :

Monsieur le Président fait part de l'offre de prix concernant la mise en place d'un système d'alarme sur le fonctionnement d'une des turbines de la station d'épuration.

A l'unanimité, le comité syndical approuve le projet de mise sous surveillance d'une turbine, selon le devis présenté (1 435,20 euros).

Délibération : publiée et affichée le 28/12/2011

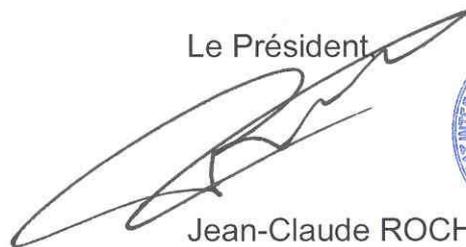
transmise au Préfet le

FLOTTEURS A VENDRE :

Le comité syndical donne son accord pour vendre les flotteurs d'une turbine hors d'usage à un ferrailleur.

Adoption des délibérations n°2011-009 à 2011-12**Fin de la séance à 22 heures 00.**

Le Président



Jean-Claude ROCHE.

